

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

Sur convocation du 28 avril 2015, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **MARDI 5 MAI 2015** à vingt heures quinze minutes, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

Etaient également présent(e)s : Madame JOLLY, Madame SURIN, Monsieur CHARRIER, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Madame DUCHEMIN, Monsieur JOUBERT.

Etaient absent(e)s et excusé(e)s: Madame PERRIO (pouvoir à Jean-Claude HAY), Monsieur DOLLEANS (pouvoir à Richard PEPIN), Monsieur EMMANUEL (pouvoir à Hervé BUISSON), Monsieur RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT) , Madame DESAEVER.

Monsieur Karl JOUBERT est élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015 à l'approbation de l'Assemblée.

Céline SURIN souhaite que l'on précise en page 13 le but de la charte qui tend vers 0 pesticides dans la mesure du possible et non qui interdit à ce jour l'utilisation des pesticides.

Une fois ces rectifications adoptées le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés pour Courville est de deux. Il nous appartient de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Ne pourront être désignés comme jurés d'assises que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Sont tirés au sort :

1^{er} tirage :

0998 : LEGRAND Olivier 1 rue de la Résidence du Perche 28190 Courville-sur-Eure

2^{ème} tirage :

2039 : REPESSE Céline 19 rue Georges Fessard 28190 Courville-sur-Eure

3^{ème} tirage :

1492 : ROQUET Bernadette épouse DENIS 8 rue de l'Ecu 28190 Courville-sur-Eure

4^{ème} tirage :

1125 : LOCHON Jacqueline épouse COUDORE 34 Avenue Kennedy 28190 Courville-sur-Eure

5^{ème} tirage :

2031 : MALLET Michèle 5 Village de l'Orme des muriers, 28190 Courville-sur-Eure

6^{ème} tirage :

1814 : METIN Mireille épouse TOURAINE 14 rue Jean Mermoz. 28190 Courville-sur-Eure

2 - MARCHÉ DE TRAVAUX CLOS DE LA BRIQUETERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

La commission d'appel d'offre s'est réunie lundi 20 avril dernier, pour l'ouverture des plis remis dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement Clos de la Briqueterie. Les offres sont actuellement en cours d'étude par le Maître d'œuvre et seront examinées par la commission d'analyse des offres lundi 4 mai.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues :

Lot n°1 Eurovia pour un montant de 312 553.45 € HT (offre de base avec option n°1 et n°2)
Lyonnaise des Eaux pour le lot n°2 pour un montant 16 331.20 € HT
Arpaja pour le lot n°3 pour un montant 4 932.86 € HT

Martine DUCHEMIN : « moi je suis pas contre, mais on est sur des prestations d'Arpaja ? Leur prix est considérablement bas ».

Hervé BUISSON : « c'est vrai. Mais ARPAJA est une entreprise connue qui a une bonne réputation »

3 - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2014

Le marché de travaux de réfection de voirie a été attribué en juin dernier au groupe PIGEON. Des travaux complémentaires ont dû être réalisés rue du Docteur Durand et rue du Maréchal Leclerc pour un montant de 7840,43 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE cet avenant d'un montant de 7 840.43 € HT ;

4 - CONVENTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DES OUCHES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), pour un projet de travaux sur le réseau d'Éclairage Public: Création d'un réseau d'éclairage public Chemin des Ouches.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 44 593,34 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

Financement :

Montant total de l'opération :	44 593,34 € TTC
Participation financière de la commune	19 239,21 €
Reste à charge du S.E.I.P.C	25 354,13 €

Facilités de règlement :

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 ou 5 annuité(s).

Achèvement du programme :

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels.

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 31/03/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Création d'un réseau d'Eclairage public Chemin des Ouches, dont le montant prévisionnel s'élève à 44 593.34 €,
- S'ENGAGE à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- CHOISIT de verser ladite contribution en 5 annuités de 3 847.84 € par an.

5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COURVILLOISES

Tableau de proposition des subventions pour 2015 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subvention 2014	Subvention 2014 exceptionnelle	Demande 2015	Demande 2015 exceptionnelle	Proposition subvention 2015	Proposition subvention 2015 exception.
Prévention routière	47		inconnue		47	
Amis aux cheveux d'argent	250		400		250	
Club des bleuets	670		670		670	
E.S.P.O.I.R.	200		250		250	
ADMR du Perche	300		inconnue		300	
ADMR St Georges	300		inconnue		300	
FNACA	200		300		200	
APEL Ste Marie	200		2000		300	500
APE du Chemin Vert	300		300		300	
A.S. École primaire du chemin vert	900		900		900	
APE/FCPE du collège	80		100		80	
APE/Parents Indép.	25		25		25	
Ensemble c'est tout	200		500		500	
Amis de l'école de musique	400	300	900		400	

Jumelage	750		750		700	
Questions pour un champion	300	400	300		300	500
Syndicat d'Initiative	1000	700	1000	750	1000	700
La P'tite Scène	600		600	1100	600	900
L'Harmonie	1000		1000		1000	
Etoile Filante (dont Tour du Pays Courv.)	3100		3100		3100	
Tir à l'arc	2100		2300		2100	200
AATEL	305	350	500		305	
Tennis de table	1400		1400		1400	
Hand-ball	2250		2250		2250	
Amicale Courvilloise	18750		21050		19750	
(dont :						
- dentelle	300		300		300	
- foot	6700		6000		6000	
- gym volontaire	3400		3400		3400	
- judo	1000		1000		1000	
- karaté	1500		1500		1500	
- philatélie	250		250		250	
- tarot	300		300		300	
- randonnée	300		300		300	
- tennis	4000		4500		4000	
- yoga	700		700		700	
- qi qong	1000		1800		1000	
- boxe	900		1000		1000	

TOTAL (des 2 colonnes) :

39 827 €

A cette somme, il faut ajouter les subventions diverses :

- assoc. Marchés 28 : 654 €
- SPA : 47 €
- la Croix Rouge : 47 €
- C.L.C.V. : 100 €
- Canal louis XIV : 50 €
- UDSMA : 167,35 €
- FSL : 862 €
- UDEM : 110 €

Pour un total de : **2 037,35 €**

(nous avons choisi de supprimer la subvention attribuée à la Maison de Retraite d'un montant de 2 190 euros)

Ce qui donne un total général de : 39 827 € + 2 037,35 € = **41 864,35 €**

Richard PEPIN : « j'ai une petite question moi karl par rapport au tir à l'arc qui a un montant de subvention importante. Cette subvention avait été donnée parce qu'ils avaient un adhérent qui jouait en national. Or

aujourd'hui ça ne doit être plus le cas ? »

Et au niveau de l'Amicale Courvilloise il doit y avoir des erreurs dans les montants.

Hervé BUISSON : « Non pour 2015 c'est bon ».

Nathalie CORDERY : « Moi je trouve dommage qu'on supprime la subvention à la maison de retraite. Cette subvention sert peut être tout simplement à compenser le prêt de la salle à l'association qui s'y réunit »

Sylive GAREL et Karel JOUBERT , Frédéric Hallouin en leur qualité de Président d'Association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention, approuve le montant des subventions allouées à chaque association.

6 - CESSIION DE PARCELLES A L'INDIVISION ROUVET

Par délibération en date du 13 mai 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la cession de la parcelle ZD 198 et une partie de la parcelle 277 aux consorts ROUVET. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Hermand qui fixe la surface de ces 2 parcelles à 904 m² et non 896 m². Le prix fixé au m² ne change pas, et reste fixé à 8,32 €. La cession est donc proposée à 7 521,28 € (904x8,32).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE de céder la parcelle ZD 198 et une partie de la parcelle ZD 277 d'une surface de 904 m² au consorts Rouvet au prix du m² à 8.32 € soit un total de 7 521.28 €.

7 - REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commission a étudié élaboré un concours pour border et donner un cadre à la Commission.

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE COUVILLE SUR EURE

ARTICLE 1 : Concours des maisons fleuries

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Le seul but de ce celui-ci est l'amélioration du cadre de vie de notre commune et la valorisation de celle-ci.

La ville de Courville sur Eure organise un concours des maisons fleuries ouvert à tous résidents principaux ou secondaires, particuliers, associations ou entreprises, domiciliés dans la commune.

Le jury constitué d'élus présidé par Monsieur Frédéric HALLOUIN Maire adjoint en charge de l'environnement est seul juge. Sa décision est souveraine.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine du présent règlement.

ARTICLE 2 : Inscription

Celle-ci est gratuite.

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en mairie pourra être adressé à l'adresse mail accueil@ville-courville.fr ou déposé en mairie.

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions seront communiquées par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Celle-ci n'est valable que pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Seuls les jardins, balcons, fenêtres et façades visibles depuis la rue seront appréciés et jugés.

ARTICLE 4 : Catégories

Sont créées 4 catégories, obtenant chacune des prix différents.

1. Maisons individuelles avec jardin visible de la rue.
2. Façades de maisons individuelles dépourvues de jardin et balcon.
3. Balcons ou fenêtres de maisons individuelles et logements collectifs.
4. Commerces et entreprises.

ARTICLE 5 : Critères de sélection

Le concours concerne le fleurissement d'été.

Le jury se déplacera à l'improviste.

Les critères de sélection porteront sur la densité de fleurissement, le choix des compositions, l'harmonie des couleurs, l'utilisation de l'environnement et l'originalité de la mise en œuvre.

Il sera préféré l'utilisation de plantes annuelles. L'utilisation de rosiers, arbustes à fleurs et plantes vivaces constituent seulement aux yeux du jury un appoint ou un support de fond.

Concernant la catégorie un accent particulier sera mis sur la qualité des espaces verts et de l'ornement arbustif.

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés. (Bulletin municipal, site internet, etc...) L'accord du propriétaire est acquis lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : Répartition des prix.

Il est créé 3 niveaux de prix par catégorie.

Ceux-ci peuvent être attribués en ex æquo. Ils peuvent également ne pas être attribués.

Les autres participants recevront un prix d'encouragement de la ville de Courville sur Eure.

Un bon d'achat sera attribué à chaque catégorie. Celui-ci aura valeur chez les commerçants Courvillois. Leur utilisation sera conditionnée à l'achat de graines, fleurs ou plantes.

1^{er} prix de fleurissement de la ville de Courville sur Eure

2^e ...

3^e

Prix encouragement de la ville de Courville sur Eure

Prix spécial du jury à la discrétion de celui-ci.

Les prix seront remis publiquement le 14 juillet à l'issue de la cérémonie officielle.

Les lauréats du concours seront informés par courrier.

ARTICLE 7 : Clause d'incompatibilité :

Un participant qui aura obtenu deux années de suite le 1^{er} prix sera classé hors concours l'année suivante. Il pourra s'il le souhaite être membre du jury pour l'année suivante. Les conseillers municipaux membres de la commission ne peuvent participer au concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le règlement du concours des maisons fleuries.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé au tour de table :

Jean Claude HAY : » le gardien du camping est arrivé, je l'ai installé en début de semaine tout va bien. Le gardien de police est en place. On a fait le tour des commerçants qui sont ravis de l'arrivée d'un gardien de police ».

Karl JOUBERT : « je n'ai pas assisté au dernier Conseil. Mais je voulais remercier les signaleurs et les services techniques pour le prêt de matériel. »

Claire marie CARTRON : « Y-a-t-il assez de monde pour monter les barnums à la ZAC.

Sylvie GAREL : « Vous avez le Courville info qui est sorti ».

Céline SURIN : « Il serait bien que le gardien de police soit présenté le 8 mai. »

Hervé BUISSON : « Malheureusement ça ne sera pas possible, pour cette cérémonie, il faut qu'il retourne dans sa famille. Mais je vous rassure il sera là pour les autres manifestations »

Marine DUCHEMIN : « au sujet de la proposition pour les écoles, ça a donné quoi ».

Hervé BUISSON : « on revoit les enseignants prochainement. »

Martine DUCHEMIN : « ça veut dire que la bibliothèque n'ira plus faire les ateliers ? C'est quand même dommage avec tout ce qu'elles ont fait et tout l'investissement dont elles ont fait preuve.»

Evelyne JOLLY : « il faut qu'on voit avec la Communauté de Communes, s'il est possible de maintenir la présence des bénévoles et des intervenants de la bibliothèque ».

Nathalie CORDERY : « Pendant les travaux de la Place, les manèges de la Fêtes Foraine vont aller ou et quand ? »

Hervé BUISSON : « Ils ne viennent pas. »

Jean-Claude HAY : « ils viendront en aout, ça a été vu avec eux »

Evelyne JOLLY : « on le sait depuis quand ? on aurait pu le mettre dans le Courville Info »

Pascal SERRE : « Petite remarque sur le blason. J'ai vu qu'il avait été modifié par rapport aux propositions qui nous avaient été faites. »

Hervé BUISSON : « Oui on a fait plusieurs essais, et j'ai fini par trancher »

Sylvie GAREL : Moi ça n'a pas été mon choix. Il n'est pas du tout intégré dans le logo.

Richard PEPIN : Moi je voulais juste dire qu'avec Hervé et Jean Claude on avait été à la réunion pour les travaux de l'Eglise. L'échafaudage sera monté à partir du 26 Mai. La commune va couper quelques ifs pour permettre l'installation du chantier. Au droit de l'entrée il y aura un tunnel de mis en place pour les cérémonies. Les travaux seront bien sur interrompus pendant les cérémonies »

Hervé BUISSON : « on a malheureusement constaté que d'autres vitraux avaient été endommagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00